



# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 23 mars 2024 à 09 heures 00 minutes  
Salle du Conseil Municipal - Mairie

**Présents :**

M. BECHONNET Bertrand, Mme CAFFE Séverine, M. CHARNET Alain, M. ELZEARD DE SAINT SYLVESTRE Fabrice, M. GAUME Philippe, M. GUILLARD Yohann, M. MARTINAT Christian, M. MECHIN Sébastien, Mme MORELLO Floriane, M. MORET Philippe, M. RAMBERT Jacques, M. ROUMIER Vincent

**Procuration(s) :**

Mme CHAULIEU Lynn donne pouvoir à M. BECHONNET Bertrand, Mme DEMAY Laëtitia donne pouvoir à M. GUILLARD Yohann, Mme VAUDIERE Lucie donne pouvoir à Mme MORELLO Floriane

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

Mme CHAULIEU Lynn, Mme DEMAY Laëtitia, Mme VAUDIERE Lucie

**Secrétaire de séance :** M. GAUME Philippe

**Président de séance :** M. BECHONNET Bertrand

**1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 01 mars 2024**

Lecture du PV du 01 mars 2024 - Approuvé à l'unanimité (15 POUR)

**2 - BUDGET COMMUNE - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023, **BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **3 - BUDGET LOTISSEMENT - VOTE DU COMPTE DE GESTION**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice ..., celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023, **LOTISSEMENT**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **4- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de M. RAMBERT Jacques, adjoint au Maire, examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit comme suit:

#### **Investissement**

##### **Dépenses**

Prévu : 1 250 188,00

Réalisé :1 048 778,79

Reste à réaliser :160 560,00

##### **Recettes**

Prévu :1 250 188,00

Réalisé :757 880,02

Reste à réaliser :364 000,00

#### **Fonctionnement**

##### **Dépenses**

Prévu : 941 396,60

Réalisé :592 373,89

**Reste à réaliser :0,00**

##### **Recettes**

Prévu :941 396,60

Réalisé :953 863,07

Reste à réaliser :0,00

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : -290 898,77

Fonctionnement : 361 489,18

Résultat global : 70 590,41

**Hors la présence de M. BECHONNET B. Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## 5- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - VOTE DE L'AFFECTATION DE RESULTATS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. BECHONNET B., après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023,

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	221 322,58
Un excédent reporté de :	140 166,60
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	361 489,18
Un déficit d'investissement de :	290 898,77
Un excédent des restes à réaliser de :	203 440,00
Soit un besoin de financement de :	87 458,77

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	361 489,18
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	87 458,77
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	274 030,41
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	290 898,77

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## 6 - BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE - VOTE DU BUDGET 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 22/03/2024 comme suit :

### Investissement

Dépenses	708 233,77 (dont 160 560,00 de RAR)
Recettes	905 125,18 (dont 364 000,00 de RAR)

### Fonctionnement

Dépenses	1 021 165,41 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	1 021 165,41 (dont 0,00 de RAR)

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 22/03/2024,

Vu le projet de budget primitif,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le budget primitif 2024 à l'unanimité.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **7- VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 14.35%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.72%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.92%

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 14.35 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.72 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.92%

### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **8 - ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

M. le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain appartenant aussi au Département de l'Allier cadastrée section ZD numéro 144 d'une superficie de 2770m<sup>2</sup> est à vendre. Ce terrain est situé 3 rue de Cournassat, le long de la RD 27. Compte tenu des caractéristiques de cette parcelle : terrain plat et stabilisé situé en bordure de l'Andelot à la sortie du bourg ( proximité) et la présence de cases en béton pouvant servir aux services techniques,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2024, opération " acquisition de terrain" du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité:**

- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 6000€

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **9- ACCORD DE PRINCIPE SUR LES PROPOSITIONS DE LA SOUS PREFECTURE CONCERNANT LE SIVOS**

Suite à la réunion de concertation entre les élus du SIVOS d'Escurolles et Mme Emilie Bornet, cheffe du pôle accompagnement des territoires et Mme Véronique Dumont du pôle accompagnement des territoires à la Sous-Préfecture, la Mairie doit donner son accord de principe aux propositions de la Sous-Préfecture.

M. le Maire lit le compte-rendu de la réunion de concertation avec les communes adhérentes.

Les propositions sont les suivantes:

- Prise en charge par le SIVOS des coûts des personnels qui préparent et encadrent la pause déjeuner quel que soit leur statut et le niveau scolaire des enfants.

- Pour la commune d'Escurolles: rationaliser le temps de pause méridien.
- Rationaliser les missions du syndicat
- Refonte des statuts du syndicat

Après exposé, le Conseil Municipal donne son accord de principe sur les propositions de la Sous-Préfecture de Vichy.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **10 - LOTISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE L'AFFECTATION DE RESULTATS**

Le conseil MUNICIPAL, réuni sous la présidence de B. BECHONNET, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

- Déficit d'investissement : -853.33
- Excédent de fonctionnement: 18.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Déficit d'investissement : -853.33
- Excédent de fonctionnement: 18.00

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**La séance est levée à 11H30**

Le Secrétaire de séance,

Fait à ESCUROLLES  
Le Maire,

